

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 7 juillet 2026, les ordonnances suivantes :

OCA26 16 0167 autorisant jusqu'à la fin du mois d'octobre 2026 :

L'implantation et l'aménagement de rues actives et familiales visant notamment à transformer une rue afin de ne permettre que la circulation locale dans un secteur, et ce, aux endroits suivants :

- sur l'avenue Glencoe ;
- sur l'avenue McDougall.

OCA26 16 0168

POUR L'ÉVÉNEMENT « GRAND PRIX CYCLISTE DE MONTRÉAL UCI WORLD TOUR »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture complète à la circulation automobile de diverses rues ainsi que l'occupation temporaire de la voie publique dans le cadre de l'événement « **Grand Prix Cycliste de Montréal UCI World Tour** » qui aura lieu aux dates suivantes :

- Dimanche 23 septembre 2026 : de 6 h à 17 h ;
- Lundi 24 septembre 2026 : de 6 h 45 à 18 h 15 ;
- Mardi 25 septembre 2026 : de 6 h 45 à 17 h 45 ;
- Mercredi 26 septembre 2026 : de 7 h à 16 h ;
- Jeudi 27 septembre 2026 : de 7 h à 18 h.

Et sur les rues suivantes :

- Avenue Vincent-D'Indy, entre le boulevard Édouard-Montpetit et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine ;
- Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre les avenues Vincent-D'Indy et Pagnuelo ;
- Boulevard Mont-Royal, entre les avenues Pagnuelo et Fernhill ;
- Boulevard Mont-Royal, entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine ;
- Avenue Pagnuelo, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le boulevard Mont-Royal ;
- Chemin Côte-Sainte-Catherine, entre les avenues Villeneuve / Maplewood et le boulevard Mont-Royal ;

Plusieurs autres avenues seront affectées par la fermeture de rues, ne permettant qu'une circulation locale. Le SPVM sera responsable du service d'ordre et des divers points de fermeture.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

Conformément à l'article 18.12 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), le conseil décrète dans le cadre de cet événement la suspension des règles relatives à l'entretien de la chaussée, des limitations de stationnement d'une durée maximale de deux (2) heures et des dispositions visant le stationnement pour les détenteurs de vignettes SRRR # 1, 3 et 4, du mercredi 23 au dimanche 27 septembre 2026 inclusivement sur les avenues suivantes :

- Avenue Robert (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la limite nord) ;
- Avenue Peronne (entre les avenues Robert et de Vimy) ;
- Avenue Kelvin (entre les avenues de Vimy et Hartland) ;
- Avenue de Vimy (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Lajoie) ;
- Avenue Saint-Germain (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Kelvin) ;
- Avenue Dunlop (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Lajoie) ;
- Avenue Ainslie (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Kelvin) ;
- Avenue Hartland (entre les avenues Kelvin et Lajoie) ;
- Avenue Rockland (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Lajoie) ;
- Avenue Davaar (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Lajoie) ;
- Avenue McEachran (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Lajoie) ;
- Place Cambrai ;
- Avenue Bernard (entre les avenues McEachran et Rockland) ;

- Avenue Lajoie (entre McEachran et la limite ouest) ;
- Avenue Springgrove ;
- Avenue Prince-Philip ;
- Avenue Maplewood (entre l'avenue Pagnuelo et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine) ;
- Avenue Duchastel ;
- Avenue Roskilde ;
- Avenue McCulloch (entre le chemin du Mont-Royal et l'avenue Maplewood) ;
- Avenue Fernhill.

Par le biais de l'ordonnance addenda, le conseil autorise également la suspension des règles relatives à l'entretien de la chaussée, du mercredi 23 au dimanche 27 septembre 2026 inclusivement sur les avenues suivantes :

- Avenue Bloomfield entre les avenues Laurier Ouest et Fairmount Ouest ;
- Avenue de l'Épée entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount Ouest ;
- Avenue Querbes entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount Ouest ;
- Avenue Durocher entre les avenues Laurier Ouest et Fairmount Ouest.

OCA26 16 0169

POUR L'ÉVÉNEMENT « PROJECTION EXTÉRIEURE DU FILM TAUTUKTAVUK (SOUS NOS YEUX) »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire de la Place Alice-Girard pour la tenue de l'événement « **Projection extérieure du film Tautuktavuk** » organisé par l'organisme Funambules Médias et l'Université de Montréal le jeudi 9 juillet 2026, de 18 H à 23 H ou en cas de pluie, le vendredi 10 juillet 2026, de 21 H à 23 H.

POUR L'ÉVÉNEMENT « FÊTE MI-SAISON »

Conformément aux dispositions du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) et du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation des terrains de tennis et une partie du parc Joyce le samedi 11 juillet 2026 de 12 H à 20 H, pour la tenue des parties de tennis disputées entre les membres du tennis Joyce ainsi que les membres réguliers du tennis public dans le cadre de l'événement « **Fête mi-saison** », organisé par le Club de tennis du parc Joyce.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise conformément à l'article 6.4 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), une dérogation à l'article 6, alinéa e) dudit règlement afin de permettre la consommation de boissons alcoolisées.

En cas de pluie, l'événement sera remis au dimanche 12 juillet 2026, de 11 H à 20 H.

POUR L'ÉVÉNEMENT « LE CPE LE PITCHOUNET FÊTE SES 50! »

Conformément aux dispositions du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) et du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Outremont le samedi 12 septembre 2026 de 10 H à 17 H, pour la tenue de l'événement « **Le CPE Le Pitchounet fête ses 50 ans!** » organisé par le CPE le Pitchounet.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise conformément à l'article 6.4 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), une dérogation à l'article 6, alinéa g) dudit règlement afin de permettre la vente de produits.

POUR L'ÉVÉNEMENT « FORUM DES AÎNÉS »

Conformément aux dispositions du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), le conseil autorise le stationnement sans vignette le jeudi 15 octobre 2026 de 9 H à 18 H, dans le cadre de l'événement « **Forum des aînés** » organisé par la Table des concertations des aînés, et ce, aux endroits suivants :

- l'avenue Davaar, entre les avenues Van Horne et du Manoir;
- l'avenue McEachran, entre les avenues Van Horne et Thérèse-Lavoie-Roux;
- le boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Thérèse-Lavoie-Roux;
- l'avenue Stuart, entre les avenues Van Horne et Ducharme;
- l'avenue Wiseman, entre les avenues Van Horne et le cul-de-sac au nord de Manseau;
- l'avenue Ducharme, entre les avenues Davaar et Wiseman.

Montréal, ce 14 juillet 2026

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate